

[Télécharger la version Word](#)

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

N° 2025- 128

DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Christophe POUPARD

Directeur de la Connaissance et de la Planification

et

Manuel SARRAZA chef du service du littoral et de la mer

Luc PEREIRA-RAMOS chef de service connaissance des milieux aquatiques

Sarah FEUILLETTE cheffe de service planification, évaluation et prospective

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale par intérim	Sandrine ROCARD	04 AVR. 2025
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine ROCARD, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organigramme de l'Agence modifiée par la décision n° 2017-224 du 18 juillet 2017 créant la Direction de la Connaissance et de la planification ;
- Vu la décision n° 2017-335 du 12 octobre 2017 nommant Monsieur Christophe POUPARD, Directeur de la Connaissance et de la Planification.

Décide

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Christophe POUPARD, Directeur de la Connaissance et de la Planification, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale « pour réponse directe ».

2 - Personnel de la direction (sauf le directeur lui-même)

- Modalités d'organisation relatives au temps de travail ;
- Télétravail : décisions de placement en télétravail exceptionnel et toutes décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : ordres de mission en France métropolitaine, et validation, liquidation et ordonnancement des frais de déplacements.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, , lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes ;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un accord cadre signé par la directrice générale.

4 – Aides

- signature des conventions d'aide de faible montant n'ayant pas fait l'objet de remarques bloquantes de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides n'augmentant pas le concours financier, ne modifiant ni le compte de programme ni le type de travaux et ne dérogeant pas à la convention type ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ;
- ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2

I- Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessous pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la connaissance et de la planification tous actes relatifs à l'article 1er à l'exclusion des actes les concernant personnellement.

NOMS	FONCTIONS
Manuel SARRAZA	chef du service du littoral et de la mer
Luc PEREIRA-RAMOS	chef de service connaissance des milieux aquatiques
Sarah FEUILLETTE	chef de service planification, évaluation et prospective

II – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour signer les documents suivants concernant les agents placés sous leur autorité :

- Télétravail : décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale, sauf décisions de placement en télétravail exceptionnel ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : validation et liquidation des frais de déplacements.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Poupard à l'effet de désigner parmi les agents mentionnés à l'article 2, celui qu'il charge de son intérim pendant ses absences et pour signer tous actes qui lui sont délégués en application de présente décision, sauf décision concernant personnellement le délégataire assurant l'intérim.

Les agents ainsi désignés rendront compte à Monsieur Christophe Poupard des actes signés en dehors de leurs attributions telles que définies à l'article 2.

L'intérim de Monsieur Christophe Poupard peut également être confié à un(e) autre directeur(trice) par une décision signée de la directrice générale, dans les limites de l'article 1.

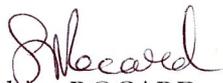
ARTICLE 4

La présente décision abroge la décision n° 2021-154.
Elle sera publiée sur intranet et internet.

Courbevoie, le

04 AVR. 2025

La Directrice Générale


Sandrine ROCARD